

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD732

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être originelle (la préservation de la qualité de l'air) et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions, sans lien avec cet objectif, qui pourraient être commises par les automobilistes concernés.